BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 362

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

540 039 948 RCS Quimper.
SPE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 70000.00 EUR.
Adresse : 1, Allée Loeiz Herrieu, 29000 Quimper.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE GERMICOPA Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4.966.432 euros siège social : 1 Allée Loeiz Herrieu 29000 QUIMPER 830 461 570 RCS QUIMPER Société absorbante ET SPE Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 70.000 euros siège social : 1 Allée Loeiz Herrieu 29000 QUIMPER 540 039 948 RCS QUIMPER Société absorbée. La société GERMICOPA, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4.966.432 euros, dont le siège social est situé 1 Allée Loeiz Herrieu – (29000) QUIMPER et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 830 461 570, est la société absorbante. La société SPE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 70.000 euros, dont le siège social est situé 1 Allée Loeiz Herrieu – (29000) QUIMPER et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 540 039 948, est la société absorbée. 1.L'évaluation des biens transmis par voie de fusion s'établit à : Montant de l'actif : 9.972.175,23 euros Montant du passif : 9.802.966,71 euros Actif net apporté : 169.208,52 euros. Absence de rapport d'échange (les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante). Aucune prime de fusion n'est constatée. 2.Date du projet : 16 mai 2023. La société SPE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. 3. Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-2 du Code de commerce. 04.Date de dépôt pour la société absorbante : 25/05/2023. Lieu du dépôt pour la société absorbante : Greffe du tribunal de commerce de Quimper. Date de dépôt pour la société absorbée : 25/05/2023. Lieu du dépôt pour la société absorbée : Greffe du tribunal de commerce de Quimper.